

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2019

Sous la présidence de Mme Françoise DOLOZILEK, Maire

Présents : Mmes Natacha BUSSO, Morgane FORTIN, Myriam GESCHWINE et Sophie THIBAUT et MM Cyril PETRIGNET, Anthony PREAUD, Gilles VAN BRUSSEL BELOT et Patrice WAHLEN.

Absente excusée avec pouvoir : Mme Marie-Thérèse REUILLÉ (pouvoir à Mme Françoise DOLOZILEK).

Absent excusé sans pouvoir : Mme Jérémie DARIDAN

Mme Myriam GESCHWINE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Séance ouverte à 19 h

Le dernier compte rendu est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

Objet : Décision concernant la boulangerie, délibération n° 2019/MAI/001 :

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître François CARLO, mandataire judiciaire de l'Atelier Morgane RAUX, a émis un avis favorable à notre proposition d'achat du fonds de commerce de la boulangerie. Cette affaire est inscrite à l'ordre du jour de l'audience du Tribunal de Commerce du 29 mai 2019.

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal du rendez-vous qu'elle a eu accompagnée de ses adjoints avec M. DUHAMEL, Directeur de la grande surface « Intermarché » de Chablis, le 14 mai dernier.

M. DUHAMEL propose d'ouvrir un magasin « Relais des Mousquetaires » du même type que celui qu'il a ouvert il y a quelques années à Beine. Il sera possible de disposer des services suivants :

- Dépôt de pain en accord avec une boulangerie du voisinage.
- Epicerie courante.
- Produits frais.
- Produits congelés et sous vide.
- Point vert (argent liquide).
- Gaz.
- Journal.
- Tabac.
- Etc.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acceptent la proposition de M. DUHAMEL.
- Chargent Mme le Maire de prendre un nouveau rendez-vous avec M. DUHAMEL.

- Fixent la gratuité des locaux afin de faire pérenniser le dernier commerce de la commune, mais envisage la récupération des frais engagés (Taxe Foncière et assurances au prorata de la surface occupée).
- Chargent Mme le Maire de se renseigner auprès de M. le Maire de la commune de Beine sur les modalités de facturation des charges fixes (eau, électricité, téléphone, taxe d'ordures ménagères, etc.) et la convention qui les lient.
- Autorisent Mme le Maire à signer toutes les pièces utiles à la conclusion de ce dossier.

Personnel communal :

Mme le Maire donne lecture du courrier reçu de l'animateur de l'accueil périscolaire qui ne souhaite pas renouveler son contrat au 1^{er} septembre 2019.

Mme le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal du fait que les deux Adjointes Techniques qui sont en arrêt depuis de longs mois sont convoqués pour le premier devant les membres de la Commission de Réforme et pour le second devant les membres du Comité Médical auprès du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale le 21 mai 2019.

Mme le Maire informe les élus du fait que les Agents d'entretien procèdent cette semaine au désherbage à l'eau chaude, et par conséquent leurs horaires de travail de la semaine sont modifiés (6h à 15h). Ils récupéreront leurs heures complémentaires ultérieurement.

Objet : Décisions modificatives du budget principal, délibération n° 2019/MAI/002 :

N° 1 : Mme le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal du fait que, lors de la saisie du budget « principal », la somme de 455 € à l'article 13938 a été inscrite en opérations réelles et non en opérations d'ordres.

Il convient donc de prendre une décision modificative du budget « principal » pour régulariser cette opération comptable.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Acceptent la décision modificative du budget « principal » comme suit :

- Dépense d'investissement (opération réelles), article 13938 : - 455 €
- Dépense d'investissement (opération d'ordre), article 13938 : + 455 €

N° 2 : Mme le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal du fait que, lors de la saisie du budget « principal », il a été inscrit à l'article 627 la somme de 2 000 € afin de régler les intérêts de la ligne de trésorerie, alors qu'il fallait les imputer à l'article 6618.

Il convient donc de prendre une décision modificative du budget « principal » pour régulariser cette opération comptable.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Acceptent la décision modificative du budget « principal » comme suit :

- Dépense de fonctionnement, article 627 :	-	2 000 €
- Dépense de fonctionnement, article 6618 :	+	2 000 €

Objet : Devis Sté CERIG et convention avec la Préfecture pour la transmissions des actes, délibération n° 2019/MAI/003 :

Mme le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal du fait que de nombreux actes sont soumis au contrôle de légalité auprès de la Préfecture (extraits de délibérations, arrêtés du Maire, documents d'urbanisme, etc.). Nous devons donc nous rendre au moins une fois par semaine à la Préfecture à Auxerre déposer tous ces documents.

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique, notre fournisseur de logiciels informatiques dédiés aux Mairies, la Sté CERIG, nous a adressé un devis pour la télétransmission des actes des collectivités. Le raccordement nécessite en tout état de cause la signature d'une convention avec la Préfecture.

Le devis de la Sté CERIG s'élève à 765 € H.T. (formation du personnel administratif comprise).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acceptent le devis de la Sté CERIG tel que décrit ci-dessus.
- Autorisent Mme le Maire à le signer.
- Autorisent Mme le Maire à signer la convention avec la Préfecture, ainsi que toutes pièces utiles au dossier.

Objet : Ordinateur secrétariat et imprimante de l'école, délibération n° 2019/MAI/004 :

Mme le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal du fait que l'ordinateur du secrétariat, qui date de plus de huit ans, arrive en fin de vie. De plus, les mises à jour de Windows 7 ne seront plus honorées à la fin de l'année ; il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement.

Le devis de la Sté AXE Informatique de Noyers-sur-Serein s'élève à 1 725 € H.T., il comprend le micro-ordinateur, un écran (plus grand que l'actuel), plusieurs logiciels (Word, Excel, Outlook et Powerpoint 2019, etc.), un disque dur externe et le transfert des données depuis l'ancien PC.

La Sté CERIG fera le transfert des données qui lui sont propres.

Mme le Maire rend compte également que l'imprimante de la classe du cycle III est hors d'usage.

Le devis de la Sté AXE Informatique s'élève à 216 € H.T.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acceptent les deux devis tels que d'écrits ci-dessus.
- Autorisent Mme le Maire à les signer.

Objet : Bail de chasse (forêt de Saint-Cyr-les-Colons), délibération n° 2019/MAI/005 :

Mme le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal que le bail pour la location du droit de chasse dans les bois du hameau de la Croix-Pilate établi en juillet 2016 pour une durée de 3 ans arrive à échéance au 30 juin 2019.

Le bail de location était établi au nom de M. Frédéric DURAND.

Le montant du loyer annuel était fixé à 30,94 € l'hectare (94 ha).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décident de renouveler pour neuf années et aux mêmes conditions financières le bail pour la location du droit de chasse dans les bois du hameau de la Croix-Pilate à M. Frédéric DURAND. Le tarif sera réévalué triennalement suivant l'indice des fermages à paraître en septembre.

Plan de stationnement :

Les membres du Conseil Municipal valident le plan de stationnement élaboré par les élus lors des deux réunions menées il y a peu sur le terrain.

Reste un point à régler celui de la rue de la Porte de Cravant qui présente quelques difficultés ; Mme le Maire est chargé de prendre un nouveau rendez-vous avec les services de l'Unité Territoriale Routière de Tonnerre pour envisager les solutions à apporter au stationnement dans cette rue.

Questions diverses :

Elections européennes :

Dans le cadre des élections européennes du 26 mai prochain, Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qui seront assesseurs des modalités d'organisation de celle-ci.

Prêt :

Mme le Maire informe les élus que le taux d'intérêts pour l'échéance de mai 2020 de la Caisse Française de Financement Local sera de 0,036 % (cette année il était de 0 %).

Inauguration travaux d'assainissement :

Dans le cadre de l'inauguration des travaux d'assainissement, que ce soit pour la partie située en domaine public ou la partie en domaine privé des cartons d'invitation sont distribués aux élus. La cérémonie aura lieu le samedi 7 septembre à 10h30. Des invitations

aux élus nationaux et départementaux, aux entreprises et bureaux d'études ont été envoyées. Les habitants de la commune de Saint-Cyr-les-Colons seront prochainement invités par courrier.

14 juillet :

Mme le Maire et les membres de la commission « Evénements » font part aux élus du déroulement des festivités du « 14 juillet » : jeux, musique et pique-nique sur la place de l'Eglise, retraite aux flambeaux et feux d'artifice devant la salle des fêtes suivi du vin d'honneur.

Chemins ruraux :

M. Cyril PETRIGNET informe les élus que la proposition qu'il avait faite de louer une machine pour reprofiler les chemins n'aboutira pas, ce travail n'est pas faisable sur nos chemins.

Il sera demandé aux employés de mettre du concassé à différents endroits pour boucher des « nids de poule ».

Courrier :

Mme le Maire fait lecture d'un courrier amené en Mairie par un habitant qui se plaint d'une prolifération de moustiques autour de la mare du hameau de Vaugermain ; ce courrier a été transmis à la Sté d'Histoire Naturelle d'Autun qui gère notre mare depuis sa protection au titre de la biodiversité.

Récapitulatif :

Décision concernant la boulangerie, délibération n° 2019/MAI/001.

Décisions modificatives du budget principal, délibération n° 2019/MAI/002.

Devis Sté CERIG et convention avec la préfecture pour la transmissions des actes, délibération n° 2019/MAI/003.

Ordinateur secrétariat et imprimante de l'école, délibération n° 2019/MAI/004.

Bail de chasse (forêt de Saint-Cyr-les-Colons), délibération n° 2019/MAI/005.

Clôture de la séance à 22 h.

Suivent les signatures

Mme Françoise DOLOZILEK

M. Patrice WAHLEN

Mme Marie-Thérèse REUILLÉ

Mme Natacha BUSSO

M. Jérémie DARIDAN

Mme Morgane FORTIN

Mme Myriam GESCHWINE

M. Cyril PETRIGNET

M. Anthony PREAUD

Mme Sophie THIBAUT

M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT